

**COMMUNE DE PUYOO**  
**PROCES-VERVAL**  
**Séance du 13 février 2024**

186

<b>Nombre de membres :</b>		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
15	12	14

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février à 20h30, le Conseil Municipal de PUYOO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PUYOO, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Convocation** ; le 06 février 2024

**PRESENTS** : Mme JOUCLA, Mr DARRIEULAT, Mme MATA, Mr ROUSSET, Mme LOPES, Mr HONDARRAGUE, Mme DUFOURCQ, Mr LANUSSE, Mr DUFOUR, Mme LARRIEU, Mr. MARY et M. LABOURDETTE.

**ABSENTS excusés** Mr RIGAL, Mme CONVERT procuration à M. LABOURDETTE, Mme DELJARRY procuration à Mme LARRIEU, Mr DUFOUR Patrick a été élu secrétaire de séance

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Maire de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation PV réunion du 19 décembre 2023
- Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR) : Lancement de la concertation
- Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de la CCLO
- Divers

**1/ Adoption du procès-verbal de la réunion précédente**

Monsieur le Maire informe avoir joint le procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2023. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**2/ Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR) : Lancement de la concertation (DEL 2023 N°01)**

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n°2023-175 du mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans les Pyrénées-Atlantiques.



**COMMUNE DE PUYOO**  
**PROCES-VERBAL**  
**Séance du 13 février 2024**

187

Ainsi, Monsieur le Maire propose :

- de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 19 février 2024 au 1er mars 2024.
- d'organiser une consultation par voie électronique du 19 février 2024 au 1er mars 2024 via le site de la commune [www.puyoo.fr](http://www.puyoo.fr).
- à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DECIDE** de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- d'organiser une consultation par voie électronique du 19 février 2024 au 1er mars 2024 via le site de la commune [www.puyoo.fr](http://www.puyoo.fr).

Pour	Abstention	Contre	
14	0	0	

**3/ Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de la CCLO**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) relatif à l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez.

Conformément à l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels agricoles et forestiers et de préservation de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs retenus pour l'ensemble de l'EPCI.

Au regard de la présentation faite et du contenu du PADD ayant été mis à la disposition des membres du conseil municipal, le conseil municipal, après avoir débattu,

**DECIDE** à l'unanimité de prendre acte de la tenue du débat relatif aux orientations générales du PLUi de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez.

**4/ Divers**

*Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 21h00*

La présente séance comprend 1 délibérations(s) numérotée(s) de 1 à 1

Délibération n°	Objet
1	<b>Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR) : Lancement de la concertation</b>

**Liste des membres présents :**

LABOURDETTE Michel	HONDARRAGUE Jean-François
--------------------	---------------------------

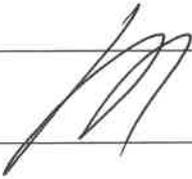


**COMMUNE DE PUYOO**  
**PROCES-VERVAL**  
Séance du 13 février 2024

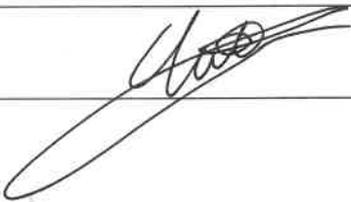
188

LARRIEU Carole	ROUSSET Philippe
DUFOUR Patrick	MATA Gaëlle
JOUCLA Martine	MARY Eric
DUFOURCQ Caroline	LOPES Gerusa
DARRIEULAT Denis	LANUSSE Robert

Signature du Maire

Mr LABOURDETTE Michel	
-----------------------	--

Signature du secrétaire de séance

Mr DUFOUR Patrick	
-------------------	---

